

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 mai 2017

CP2017_05_33
id. 3227

L'an deux mille dix sept, le deux mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COOPÉRATIVES D'ACHAT ET
D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE (CUMA)**

Les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (C.U.M.A.) ont été révisées par l'Assemblée Départementale lors du Budget Primitif 2017.

Elles s'inscrivent dans le cadre de la convention ~~passée avec le Conseil Régional~~, en application de la loi NOTRe, concernant les aides aux investissements des entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation des produits agricoles.

Taux d'intervention :

* 9 % du montant des investissements.

Plafond annuel d'investissements H.T. :

22 950 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
45 900 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
142 950 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Plafond annuel de subvention :

2 065 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
4 131 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
12 865 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Calcul de la subvention :

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

Monsieur le Président rappelle que le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus) à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation.

Monsieur le Président précise que ces sommes seront prélevées sur l'article **20421**, sous-fonction **928**.

* Autorisation de programme 2017.....	195 000 €
* Engagement à ce jour	/
* Engagement à la présente Commission	179 210 €
* Disponible sur l'exercice 2017.....	15 790

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde aux coopératives d'achat et d'utilisation de matériels agricoles (C.U.M.A.), les subventions réparties en annexe pour un montant global de 179 210 € ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur l'article 20421, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC